



## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association Sportive "ETENDARD 1952", ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs, et a pour vocation de définir les conditions indispensables à la pratique de ce sport.**

### **ARTICLE 1 : Engagements**

**Le fait d'adhérer à l'Association Sportive « ETENDARD 1952 » engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.**

**Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 Novembre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible)**

### **Dossier complet comprenant :**

- **Imprimé de licence renseigné et signé + partie médicale complétée par le médecin, aucun certificat médical « volant » ne sera accepté.**
- **Une Photo d'identité.**
- **Photocopie de la carte d'identité nationale des licenciés majeurs ou ayant 18 ans dans la saison.**
- **Règlement du prix de la licence.**
- **Chèque de caution de 50€, encaissé en cas de non-respect du règlement intérieur.**

**Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible au Gymnase de PROVENCE et consultable et téléchargeable sur le Site internet du club : [www.etendard-1952.fr](http://www.etendard-1952.fr)**

### **ARTICLE 2 : Créneaux horaires**

**Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association « ETENDARD 1952 » peuvent pratiquer le basket dans les Gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Comité Directeur.**

**Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le Gymnase et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association « ETENDARD 1952 » Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.**



## **ASSOCIATION SPORTIVE "ETENDARD 1952"**

### **Basket-Ball**

#### **ARTICLE 3 : Séances d'essais**

**Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association « ETENDARD 1952 » le pourra sur autorisation du Comité Directeur et/ou avec l'accord de l'Entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association « ETENDARD 1952 »**

#### **ARTICLE 4 : Entraînements**

**Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.**

**Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.**

#### **ARTICLE 5 : Compétitions**

**Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.**

**En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.**

**Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.**

**La Commission Technique, à défaut le Comité Directeur est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.**



## ASSOCIATION SPORTIVE "ETENDARD 1952" Basket-Ball

### ARTICLE 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions

**Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.**

### ARTICLE 7 : Arbitrage, table de marque

**La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités (obligation d'être licencié). Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage du gymnase et sur le site internet du club. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant. En cas de non-respect de la règle, le chèque de caution pourra être encaissé pour les joueurs des catégories U13, U15 & U17.**

### ARTICLE 8 : Règles de sécurité

**Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.**

**A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.**

**En aucun cas, la responsabilité de l'association « ETENDARD 1952 » ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.**

**La responsabilité de l'association « ETENDARD 1952 » ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.**

### ARTICLE 9 : Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

**L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.**

**L'entretien du matériel, propriété de l'association « ETENDARD 1952 » ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association « ETENDARD 1952 ».**

**Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.**



## **ASSOCIATION SPORTIVE "ETENDARD 1952"**

### **Basket-Ball**

#### **ARTICLE 10 : Etat d'esprit**

**L'association « ETENDARD 1952 » se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.**

**Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...)**

#### **ARTICLE 11 : Sanctions applicables**

**Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et coachs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association « ETENDARD 1952 ») contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.**

#### **ARTICLE 12 : Assemblée Générale**

**Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement et sur le site internet du club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association « ETENDARD 1952 ».**

#### **ARTICLE 13 : Commissions**

**Les Commissions « Technique », « Ecole de Mini-basket »,... peuvent aider le Comité Directeur dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confiés. Le responsable de chaque Commission est membre de fait du Comité Directeur. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Comité Directeur, et présenté à l'Assemblée Générale.**



**ASSOCIATION SPORTIVE "ETENDARD 1952"**  
**Basket-Ball**

**ARTICLE 14 : Modification et réclamation**

**Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association « ETENDARD 1952 » ou par décision du Comité Directeur.**

**Les membres du Conseil d'Administration**

**Jordan WALLET,  
Président ETENDARD 1952**



## **TARIFICATION DES LICENCES** **2016 / 2017**

▪ **Ecole de Basket :**

✓ <b><u>U7 :</u></b>	<b>2010 / 2011</b>	<b>80 €</b>
✓ <b><u>U9 :</u></b>	<b>2008 / 2009</b>	<b>100 €</b>
✓ <b><u>U11 :</u></b>	<b>2006 / 2007</b>	<b>115 €</b>

✓ <b><u>U13 :</u></b>	<b>2004 / 2005</b>	<b>130 €</b>
✓ <b><u>U15 :</u></b>	<b>2002 / 2003</b>	<b>140 €</b>
✓ <b><u>U17 :</u></b>	<b>2000 / 2001</b>	<b>150 €</b>

▪ **Séniors :** **1998 / 1999** **160 €**

▪ **Dirigeants :** **à partir de 16 ans** **40 €**





# DEMANDE DE LICENCE

Création  Renouvellement  Mutation

Photo

Comité Départemental de  
Nom du groupement sportif

FINISTERE  
ETENDARD 1952

N ° club

N° de licence (si déjà licencié)

NOM\*

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance  Sexe : F  M

Nationalité  Taille

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone fixe

Téléphone portable

E.mail

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date

Signature obligatoire du licencié  
ou de son représentant légal :

\* Ou nom d'usage

Tampon et signature  
du Président du club :

**Certificat annuel de non-contre indication à la pratique du Basketball en compétition**

Je soussigné, Docteur .....  
certifie avoir examiné M / Mme / Melle .....  
et n'avoit pas constaté à la date de ce jour des signes apparents contre-  
indiquant la pratique du Basket-ball **en compétition**.

A ..... Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du Médecin : ..... Cachet : .....

---

**Surclassement**  
(ne nécessitant pas un imprimé spécifique)

Mr / Mme / Melle : .....  
peut pratiquer le Basketball dans la catégorie immédiatement supérieure  
dans le respect de la réglementation en vigueur au sein de la FFBB.

A ..... Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du Médecin : ..... Cachet : .....

1 <sup>ère</sup> famille obligatoire (I seul choix possible)	2 <sup>ème</sup> famille optionnelle (I seul choix possible)	Catégorie	Niveau d'intervention
<input type="checkbox"/> <b>Joueur</b> - <input type="checkbox"/> Compétition - <input type="checkbox"/> Loisir - <input type="checkbox"/> Entreprise		<input type="checkbox"/> Senior ou <input type="checkbox"/> U_____	Niveau de pratique le plus élevé (obligatoire) : .....
<input type="checkbox"/> <b>Technicien</b>	<input type="checkbox"/> <b>Technicien</b>	<input type="checkbox"/> Non diplômé <input type="checkbox"/> Diplômé Fédéral <input type="checkbox"/> Diplômé d'Etat	<input type="checkbox"/> <b>Territoires :</b> (Département - Région)
<input type="checkbox"/> <b>Officiel</b>	<input type="checkbox"/> <b>Officiel</b>	<input type="checkbox"/> Arbitre <input type="checkbox"/> OTM <input type="checkbox"/> Commissaire <input type="checkbox"/> Observateur <input type="checkbox"/> Statisticien	<input type="checkbox"/> <b>Championnat de France</b>
<input type="checkbox"/> <b>Dirigeant</b>	<input type="checkbox"/> <b>Dirigeant</b>	<input type="checkbox"/> Elu <input type="checkbox"/> Accompagnateur <input type="checkbox"/> Salarié	<input type="checkbox"/> <b>Pro A Pro B Esp Pro A LFB</b>

Pour tout licencié souhaitant évoluer en tant que « Joueur » : **obligation de cocher la case joueur en 1<sup>er</sup> choix de famille**

Cadre réservé à la Commission de Qualifications compétente : Qualifié le : ..... Type de licence attribuée : .....

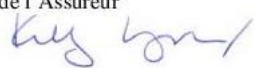
**INFORMATION ASSURANCES :**  
(Cocher **obligatoirement** les cases correspondant à vos choix)

JE SOUSSIGNÉ(E), le licencié ou son représentant légal, NOM : ..... PRÉNOM : .....

**Reconnais** avoir reçu le résumé des garanties (Contrat AIG 4.091.578 ci-annexé et consultable sur [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)), conformément à L141-4 du code des Assurances, et avoir pris connaissance des garanties Responsabilité Civile incluses automatiquement en prenant ma licence ainsi que des garanties Individuelles complémentaires proposées par AIG, et :

souhaite souscrire à l'option A, au prix de 3,70 euros TTC.  
ou  souhaite souscrire à l'option B, au prix de 9,50 euros TTC.  
ou  souhaite souscrire à l'option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option A, soit un total de 4,20 € TTC (= A+).  
ou  souhaite souscrire à l'option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option B, soit un total de 10 € TTC (= B+).  
ou  ne souhaite pas souscrire aux garanties individuelles complémentaires proposées (= N)

**Reconnais** par ailleurs avoir reçu l'information de mes possibilités et de mon intérêt à souscrire à ces garanties pour les éventuels dommages corporels que je peux subir du fait de la pratique du Basket-ball

Signature de l'Assureur  Fait à ..... le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_

Signature de l'Adhérent ou de son représentant légal) : .....  
« Lu et approuvé »

*En cas de Décès de l'Assuré, le bénéficiaire est, sauf stipulation contraire adressée par l'ASSURÉ ou le Souscripteur au moyen d'une disposition écrite et signée, le conjoint survivant de l'Assuré, non séparé de corps, ni divorcé, à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs de l'Assuré, à défaut les ayants droit légaux, concubins ou pacésés. Si l'Assuré est mineur, les bénéficiaires sont les ayants droit légaux. Pour toutes les autres garanties le bénéficiaire est l'Assuré lui-même.*

**SEULES LES DEMANDES D'ADHÉSIONS DUMENT COMPLÉTÉES, DATÉES, SIGNÉES ET ACCOMPAGNÉES DU RÉGLEMENT CORRESPONDANT SERONT PRISES EN COMPTE PAR L'ASSUREUR**



# Fiche de Renseignement

**NOM & Prénom :** \_\_\_\_\_

**Date de Naissance :** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Tél. Fixe :** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Tél. Portables :** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
**(Parents)** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Tél. Portable :** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
**(Joueur)**

**Adresse :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Code Postale :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_

**E-mail :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_